

soit de droit divin ? Ah ! bons vieux théologiens & philosophes arabiques, que n'êtes-vous encore ? Avec une distinction tant soit peu barbare, mais cependant très-intelligible, vous feriez évanouir les plus savantes objections des docteurs modernes. *In sensu composito* du Siége fixé à Rome par Pierre, la primauté du Pape est de droit divin, parce que cet événement a réalisé d'une manière précise & locale l'oracle de Jesus-Christ. Mais *in sensu diviso* la chose n'en est pas ainsi; puisqu'il en eût pu être autrement, sauf toutefois les desseins éternels de Dieu sur cette capitale de l'ancien univers.

Quant à l'ouvrage dont il s'agit, & qu'un moment d'humeur dissertative m'a presque fait perdre de vue, je dirai qu'on y trouve la solidité, l'érudition, & sur-tout la modération & la décence, réunies à un style clair, aisé & coulant, quoiqu'un peu trop nombreux dans une discussion de ce genre. On en jugera par ce début, qui renferme un compliment assez remarquable adressé au docteur Eybel. *Clarissime vir. Quod curiosis antiquitatis investigatoribus plerumque contingit (a) ut novarum observationum publicandarum libidine correpti, ad inficetas & absurdas opiniones amplectendas descendant,*

---

(a) Je soupçonne quelque malice dans l'emprunt que l'auteur a fait de ces six premières lignes prises dans un écrit imprimé en 1779. On dirait qu'il a en vue deux hommes très-différens, mais réunis dans les mêmes erreurs.